

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice :	37	Date de convocation :	19/09/2025
Présents :	25	Date d'affichage :	19/09/2025
Pouvoir(s) :	10		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : MOTION CONTRE LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DE CO₂ PORTE PAR C-QUESTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	/
Courtomer :	Mme ESQUER (suppléante)
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG (suppléante)
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. BIRLOUET - M. COCQUELET - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	/
La Houssaye-en-Brie :	M. ABITEBOUL - Mme GOBARD
Le Plessis-Feu-Aussoux :	/
Les Chapelles-Bourbon :	/
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. BOUVELE
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER - Mme CROULARD
Neufmoutiers-en-Brie :	M. POUILLOT
Pécy :	/
Presles-en-Brie :	M. BONNIN - Mme RICHARD
Rozay-en-Brie :	Mme DUTARTRE - Mme MICHARD - M. PERCIK
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

Mme GARNOT à M. CUYPERS
Mme CARON à M. ROSSILLI
Mme FAVRE à M. BIRLOUET
Mme MEUNIER KOZAK à M. COCQUELET
M. PERRIN à Mme MICHARD
Mme PERIGAULT à M. ABITEBOUL
Mme PARISY à Mme DUTARTRE
Mme LEVAILLANT à M. BOUVELE
M. RODRIGUEZ à M. BONNIN
M. DE MATOS à M. PERCIK

Étaient absents :

M. FOURNIER - M. GAINAND

Secrétaire de séance :

M. ABITEBOUL

En 2021, l'Europe décide de financer le projet PILOTSTRATEGY dans le cadre du programme européen « Horizon 2020 ».

Ce projet, qui doit se dérouler jusqu'en 2026, consiste à améliorer la compréhension de la capacité des aquifères salins profonds à stocker du dioxyde de carbone (CO₂) dans cinq régions industrielles du sud et de l'est de l'Europe, dont pour la France, le site de Grandpuits. Ce site a la particularité de regrouper la raffinerie TOTAL et la société de production d'engrais LAT NITROGEN, ex- B O R E A L I S .

Le projet est coordonné par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement français de référence pour l'étude et la gestion des ressources et des risques, du sol et du sous-sol. Les études portent sur la capacité de captage du CO₂ dans les fumées produites par l'activité des entreprises et son stockage dans le sous-sol par injection dans des formations géologiques profondes.

Depuis le lancement de l'étude, la situation a évolué. En effet, la plateforme TOTALENERGIES est en cours de reconversion, avec la volonté affichée du zéro pétrole et la société LAT NITROGEN a cessé la production d'ammoniaque.

Sans attendre la fin de l'étude prévue en 2026, une société hollandaise C-QUESTRA a déposé une demande de permis d'exploration et de recherche en vue de l'enfouissement de CO₂. La société ambitionne de procéder à un essai d'injection dès 2026. Le dossier devra être approuvé directement par le ministre de l'Économie et des Finances.

Le projet de C-QUESTRA ne répond pas à une problématique locale, mais souhaite enfouir du CO₂ capté dans d'autres sites français, voire européens, amenés par camions, en totale contradiction avec les objectifs affichés de réduction des gaz à effet de serre.

En outre, les essais d'enfouissement du CO₂ dans le monde ont montré des résultats atténués. Plusieurs projets ont été mis en œuvre mais force est de constater qu'ils se soldent par des échecs : ils n'absorbent qu'une fraction (entre 15 et 20 % seulement) des émissions qu'ils sont censés capter.

Cette technologie n'est pas pleinement opérationnelle, et présentent des risques sismiques et des complications techniques.

En conséquence, il est nécessaire de faire connaître l'opposition des élus à ce projet dont les conséquences environnementales ne sont pas suffisamment évaluées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les technologies de captage et de stockage du CO₂ sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus ;

CONSIDERANT que des études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO₂ incluent la possibilité de fuites de CO₂, qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable ;

CONSIDERANT que des alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

EXPRIME par cette motion son opposition à tout projet d'exploitation d'un site de stockage souterrain du CO₂ porté par la société C-QUESTRA, à Grandpuits-Bailly-Carrois et ses alentours.

Article 2 :

DEMANDE que soit refusé le permis exclusif d'exploration et de recherche en vue de créer un site de stockage souterrain déposé par la société C-QUESTRA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2025

Le Secrétaire de séance

Jean ABITEBOUL

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

02 OCT. 2025

Le Président,

Marc CUYPERS

